BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 030-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 novembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NA[illegible]

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE